Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

Nombre de conseillers élus : **29**

Conseillers en exercice : **28**

Conseillers présents : **17**

Quorum : **15**

Procurations : **9**

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :
Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Frédéric SIMON, Arthur URBAN.

Membres absents :
Carole AUBEL-TOURRETTE (excusée), Thierry BACH (excusé), Bruno FERRARETTO (excusé), Pascale KLEIN (procuration à Christian DIETSCH), Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Martine BOEGLER), Nathalie ROLLOT (procuration à Thierry FRUHAUF), Philippe SCHMIDT (procuration à Laurence BARBIER), Nathalie SCHWARZ (procuration à Philippe KLINGER), Alfred STURM (procuration à Daniel BOEGLER), Christiane ZANZI (procuration à Serge HAMM), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN).

DCM2025-35 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROUVANT LE CONTRAT ET SES ANNEXES

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de membre du conseil municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Madame Noémie DORGLER a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière. Pour les mêmes motifs, la procuration donnée par Madame Carole AUBEL-TOURRETTE à Madame Marie-Paule KARLI n'a pas été exercée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Noémie DORGLER n'est pas comptabilisée, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n°DCM2024-107 en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public (DSP) aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Par délibération n°2024-108, adoptée le même jour, le conseil a désigné les membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La consultation a été lancée sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, via une convention de DSP, la gestion et l'exploitation des accueils précités, avec une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030.

La commune de Horbourg-Wihr a décidé de recourir à la procédure dite ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006 (Société Corsica Ferries, req. n° 298618).

Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 3 décembre 2024. La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 15 janvier 2025 avant 12 heures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La CDSP, réunie le 29 janvier 2025, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation. À la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la CDSP à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et d'un avis circonstancié fondé sur les critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la CDSP a proposé à monsieur le maire d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat ayant déposé un pli et admis à présenter une offre.

Sur la base de de cette proposition, monsieur le maire a décidé d'engager les discussions avec cet unique candidat.

La clôture des négociations est intervenue le 23 mai 2025, la dernière offre du seul candidat étant considérée comme son offre définitive.

Présentation de l'offre économiquement la plus avantageuse

Après analyse de l'unique offre réceptionnée et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, eu égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré comme délégataire de la délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-107 en date du 8 juillet 2024 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, en application de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 29 janvier 2025 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 27 février 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Considérant qu'après analyse de l'unique offre réceptionnée et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale présentée par l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le choix de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré pour assurer, en tant que délégataire, la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

- D'approuver la convention de délégation des services publics portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, et ses annexes ;

- D'autoriser la conclusion de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, et ses annexes, pour une durée de cinq (5) ans avec une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2025, sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur, et un terme fixé au 31 août 2030 ;

- D'approuver les termes financiers de cette convention, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue en son article 21 ;

CHARGE

- Monsieur le maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et tous les actes s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

À Horbourg-Wihr, le 1er juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE HORBOURG-WIHR (Haut-Rhin)

Thierry STOEBNER

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE HORBOURG-WIHR (Haut-Rhin)

Marie-Paule KARLI

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :
- de sa transmission au représentant de l'État le - 2 JUIL. 2025
- et de sa publication le - 2 JUIL. 2025

MAIRIE DE HORBOURG-WIHR (Haut-Rhin)

Le Maire,

Thierry STOEBNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)